

Communiqué de presse

Le 25 octobre 2022

AVIS DE DÉCISION

La Régie des services publics (la « Régie ») a approuvé la demande de Centra Gas Manitoba Inc. (« Centra ») d'augmenter le tarif du gaz naturel de 0,1977 \$/m³ à 0,2396 \$/m³ à compter du 1^{er} novembre 2022. Le gaz naturel est vendu selon le principe du recouvrement des coûts, ce qui signifie que Centra fait payer le gaz naturel à prix coûtant à ses clients et ne fait pas de bénéfice lors de sa vente. Cette augmentation du prix du gaz naturel est due à la hausse des prix sur le marché du gaz naturel en Amérique du Nord.

Le nouveau tarif devrait faire augmenter la facture de gaz d'un client résidentiel standard d'environ 11,5 % par an, soit 100 \$. Les tarifs du gaz naturel de Centra seront également revus en février 2023.

Les tarifs du gaz naturel ne changeront pas pour les clients ayant signé un contrat à prix fixe pour une durée déterminée avec Centra ou un autre courtier en opérations gazières.

La Régie est un tribunal et organisme de réglementation impartial et agissant indépendamment du gouvernement dans l'intérêt du public.

L'ordonnance 114/22 de la Régie contient des renseignements supplémentaires sur la demande de Centra et la décision de la Régie. Cette ordonnance est disponible sur le site Web de la Régie au www.pubmanitoba.ca, ou par l'entremise du bureau de la Régie.

Régie des services publics
330, avenue Portage, bureau 400
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-2638
Télécopieur : 204 945-2643
Sans frais : 1^o866^o854-3698
Courriel : publicutilities@gov.mb.ca